

La prévention des risques

La prise en compte des différents risques associés à un projet photovoltaïque doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale. Un projet photovoltaïque pouvant induire des risques supplémentaires sur son environnement, la prise en considération de ces derniers, qu'ils soient d'origine naturelle ou industrielle, doit être intégrée à l'étude d'impact pour assurer la mise en place de mesures adaptées, visant à les limiter.

Les attentes de la MRAe sur les principaux risques

Risque incendie et feu de forêt

Le risque incendie pour un projet photovoltaïque fait l'objet d'une grande vigilance, notamment lorsque le projet se situe à proximité d'espaces boisés, créant alors une interface linéaire entre ce massif et l'installation. Il est demandé au porteur de projet d'identifier si le massif forestier est classé au titre des feux de forêt. L'étude d'impact doit détailler les dispositions retenues pour la prise en compte du risque de feu de forêt, à l'intérieur et autour de l'emprise du projet, et confirmer la validation des dispositions par les services de défense incendie (SDIS). La région Nouvelle-Aquitaine est particulièrement sensible au risque d'incendie, en raison de sa position parmi les premières régions forestières d'Europe¹ et dans le contexte de risque incendie accru lié au dérèglement climatique. La prise en compte des retours d'expériences liés aux incendies doit être démontrée et appliquée aux dispositifs projetés.

Focus sur le défrichement et les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD)

- les projets nécessitant une autorisation de défrichement de plus de 25 ha sont interdits (article 54 de la loi APER) ;
- Le défrichement et les OLD sont parties intégrantes du projet (veiller en particulier aux impacts de leur mise en œuvre sur la biodiversité et sur les zones humides) ;
- l'analyse des effets cumulés au regard du risque avec d'autres projets.

Risques sur la santé humaine

La MRAe recommande d'éviter d'implanter un projet photovoltaïque à moins de 50 mètres des premières habitations. Il est attendu de rechercher une localisation des équipements les plus bruyants éloi-

¹ La surface de la forêt en Nouvelle-Aquitaine est de l'ordre de 2,9 millions d'hectares, soit 17 % de la forêt nationale (première région en surface forestière). Les forêts occupent 35 % de la surface de la région - Source Centre National de la Propriété Forestière (CNPFF).

gnée des lieux habités les plus proches du projet et de prévoir des contrôles des niveaux de bruit en phase exploitation.

Une vérification des niveaux des champs électriques et électromagnétiques atteints après mise en service du raccordement de l'installation au réseau électrique peut être effectuée, au niveau des habitations. Pour que le champ électromagnétique du projet n'ait pas d'impact significatif sur la santé, la position des ouvrages et câbles électriques par rapport aux lieux accessibles aux tiers doit être telle que le champ électrique résultant en ces lieux n'excède pas 5 kV/m et que le champ magnétique associé n'excède pas 100 μ T dans les conditions de fonctionnement en régime de service permanent. Cette réglementation est fixée par un arrêté du 17 mai 2001².

Un projet photovoltaïque générant une émission lumineuse, l'étude d'impact devra analyser les incidences du projet en cas de proximité avec des lieux habités ou des axes routiers (risque d'éblouissement).

Risques de pollution

La MRAe porte une attention particulière, en phase de travaux et d'exploitation, au risque de pollution des milieux récepteurs. Il est attendu une présentation précise de la maîtrise des risques de pollution.

Points de vigilance sur :

- les sites et sols pollués et le choix de la technologie en matière d'ancrage ;
- la proximité du réseau hydrographique ;
- la présence d'un périmètre de protection de captage d'eau potable.

Risque inondation

La MRAe recommande d'éviter d'implanter un projet photovoltaïque en zone inondable. En cas d'implantation en zone inondable, le porteur de projet devra s'assurer de sa conformité avec la réglementation en vigueur sur le territoire concerné par le projet et étudier le risque d'emport des panneaux en cas de crue.

Ressources mobilisables

- Pour connaître les risques identifiés à la localisation du projet, il est possible de se référer à la plateforme GéoRisques du gouvernement : <https://www.georisques.gouv.fr>
- Pour en savoir plus sur les champs électromagnétiques, note de l'INRS : www.inrs.fr/risques/champs-electromagnetiques

² Arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.